



Fiche d'inscription

Stade de Vanves - Section Tennis – 2024/25

Prénom *: _____ NOM *: _____

Né(e) le *: _____ Femme Homme

Adresse *: _____ CP, Ville : _____

Tél. 1* : _____ Tél. 2 : _____

MAIL 1*(majuscule) : _____ @ _____

MAIL 2 (majuscule) : _____ @ _____

Pour les mineurs, autorisation du représentant légal :

Je, soussigné(e) , (Prénom NOM du représentant légal)
agissant en tant que..... adresse mail (en majuscule) @
autorise (Prénom, NOM du mineur) à s'inscrire à la section tennis pour
une pratique libre ou encadrée.

Tarifs 2024/25 (licence comprise)	Vanvéen		Non-Vanvéen	
	ancien	nouveau	ancien	nouveau
<input type="radio"/> Adulte	<input type="checkbox"/> 260€	<input type="checkbox"/> 320 €	<input type="checkbox"/> 300 €	<input type="checkbox"/> 400 €
<input type="radio"/> Jeune < 18 ans - Etudiant < 25 ans	<input type="checkbox"/> 190 €	<input type="checkbox"/> 230 €	<input type="checkbox"/> 230 €	<input type="checkbox"/> 300 €
<input type="radio"/> Offre jeunes en cours <18 ans, Ecole tennis ou Cours collectifs	<input type="checkbox"/> 135 €			
<input type="radio"/> Réduction 2 ^{ème} inscription même famille	<input type="checkbox"/> -20 €		<input type="checkbox"/> -25 €	

Mode de paiements :

chèque1chèque2 :chèque3 :

Chèque à l'ordre de **Stade de Vanves**, daté au jour de la signature - Indiquer le nom de l'adhérent au dos du chèque, si différent du nom figurant sur le chèque

CAF ANCV PASS+ Espèce.....

Virement (**à partir du 1^{er} juillet 2024**) IBAN : FR76 1027 8061 4700 0200 9721 282 CMCIFR2A
Préciser sur le virement : **TENNIS 2024-2025**, Nom et Prénom de l'adhérent ou Famille « NOM »

Regroupement du paiement avec un autre adhérent (indiquer son nom) :

Validation de l'adhésion :

- joindre une photo d'identité pour la carte de réservation à mettre au tableau
- joindre le règlement
- une fois l'adhésion enregistrée sur ADOC (logiciel de gestion de la FFT), créer et renseigner le compte Ten'Up : questionnaire sport, certificat médical, validation des données saisies, etc.
- J'atteste avoir pris connaissance du règlement présenté par le club, l'avoir lu et approuvé
- Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise le Stade de Vanves à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies

date et signature



Fiche d'inscription Section Tennis- Stade de Vanves

« L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices... » (extrait de l'article 1 de la loi du 1er Juillet 1901)

- L'adhésion au Stade de Vanves implique l'approbation de ses statuts et de son règlement intérieur, consultables au Secrétariat du Stade. Elle implique des droits et des devoirs.
- L'adhésion à la section Tennis implique l'approbation du règlement intérieur de la section, affiché au club et disponible sur le site Internet.
- L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical et du règlement de la cotisation annuelle.
- Aucun enfant mineur n'est inscrit sans autorisation parentale.
- La responsabilité du Stade de Vanves, vis-à-vis d'un mineur, n'est engagée que lorsque le représentant légal a confié l'enfant au moniteur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de la compétition.
- L'absence d'un moniteur entraînant l'annulation des cours est annoncée sur le lieu de l'entraînement, sauf cas de force majeure.
- Aucun mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal ne l'a pas autorisé.
- L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant aux cours fait l'objet d'une information au représentant légal.
- Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de rigueur. Tout membre se faisant remarquer pour mauvaise conduite, sur le terrain, aux entraînements ou en compétition, pourra être exclu temporairement ou définitivement par la section, après avoir été entendu par la commission de discipline du Stade de Vanves.
- En cas d'accident, il est fait appel aux services d'urgence et la personne accidentée sera conduite en milieu hospitalier.

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6/01/1978, nous vous informons que les données qui sont collectées vont servir à alimenter des fichiers numériques. Le destinataire de ces informations est l'Association Stade de Vanves et la Fédération Française de Tennis (FFT). Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant auprès de ces organismes.

L'Association sportive du Stade de Vanves est déclarée en tant qu'exploitant des activités physiques et sportives auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hauts-de-Seine. La Responsabilité Civile du Stade de Vanves est garantie par le contrat d'assurances "Association Paris-Sport -Sports-Loisirs-Plein Air", souscrit auprès du groupe AXA Assurances IARD.

Les diplômes des éducateurs et moniteurs du Stade sont affichés au club.